

ISLE - CIOL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2021-11

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/06/2021

Objet : Modification de la périodicité des cotisations adhérents et modification du règlement intérieur en conséquence

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 11/06/2021

Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2021-11.pdf

Annexes :

1 - ANNEXE - 1. REGLEMENT INTERIEUR CIOL - REVISION 09-06-2021.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20210609-2021-11-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt et un, le mercredi neuf juin, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix- huit heure au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 26 mai 2021.

Objet : Modification de la périodicité des cotisations adhérents et modification du règlement intérieur du CIOL en conséquence.

Présents : Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, M. Jean-MichelIGOULZAN, M. Gilles BEGOUT, Mme Emilie RABETEAU, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL M. Pierre COLOMBET.

Excusés : Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	5	4
Votants	5	1
Pour	5	1
Contre	0	0
Abstentions	0	0

Suite à la réunion de concertation du Président et Vice(s)-Président(e)s du CIOL, il a été discuté la pertinence d'un changement dans la périodicité de facturation des cotisations pour les adhérents du CIOL, celle-ci était jusque-là trimestrielle. Le Président propose au Comité Syndical que cette dernière soit, dès l'année 2021-2022, semestrielle. Suivant le calendrier scolaire le premier semestre s'étalant de septembre à janvier et le second de février à juillet. La grille tarifaire serait modifiée en conséquence, reprenant les tarifs votés lors de la séance du comité syndical du vendredi 11 décembre 2020 (Délibération 2020-21) et les ajustant à une cotisation semestrielle (le règlement intérieur du CIOL serait modifié en conséquence) :

TARIFS 2021-2022 PAYABLES AU SEMESTRE

Pratique instrumentale individuelle + pratiques collectives (sauf MAO) + Solfège ENFANTS (-de 18 ans) / LYCEENS / ETUDIANTS	Tarifs au semestre résidents	Tarifs au semestre extérieurs
Tarif 1 : Quotient familial de 0 à 720 euros	156,48 €	374,17 €
Tarif 2 : Quotient familial de 721 à 1000 euros	172,06 €	
Tarif 3 : Quotient familial de 1001 à 1150 euros	187,90 €	
Tarif 4 : Quotient familial de 1151 à 1400 euros	207,66 €	
Tarif 5 : Quotient familial de 1401 euros et au-delà	227,94 €	
ADULTES	370,62 €	419,22 €

Cours collectifs de pratique instrumentale + solfège*	Tarifs au semestre résidents + extérieurs
<u>COURS DE PRATIQUE INSTRUMENTALE</u> (même instrument, de 4 à 6 personnes – 16-25 ans et étudiants)	109,78 €
<u>COURS DE PRATIQUE INSTRUMENTALE</u> (même instrument, de 4 à 6 personnes – Adultes)	181,86 €

*Instruments en fonction de la demande et des contraintes de l'instrument (pas de piano)

JARDIN & EVEIL MUSICAL - résidents & extérieurs	Tarif à l'année
JARDIN MUSICAL 1ere - 2eme année : petite et grande section de maternelle EVEIL MUSICAL 1ere et 2eme année : grande section et CP	85 €

Pratiques Collectives seules - résidents & extérieurs	Tarifs à l'année
Chorale Adulte Symphonia	103,21 €
Solfège / Orchestre / Ensembles / Chorale enfant MAO (en frais supplémentaires pour instrumentistes)	95,00 €

LOCATION INSTRUMENT	56,38 € / semestre
Participation aux stages pour les extérieurs	15 € / demi-journée

Il convient de modifier le Règlement Intérieur du CIOL en conséquence.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision de passer à une cotisation semestrielle pour les adhérents du CIOL et la modification du règlement intérieur du CIOL en conséquence.

En application de l'article L.2131-I du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le ;

Isle, le 10-06-2021
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

11-06-2021

